



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/21232  
5 avril 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 29 MARS 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de me référer à mon rapport du 11 octobre 1989 concernant la création du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), qui a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 644 (1989) du 7 novembre 1989. Au paragraphe 20 de mon rapport, je présentais mes propositions concernant l'organisation de l'ONUCA, et au paragraphe 25 a), j'indiquais que lorsque j'aurais consulté les cinq gouvernements concernés, je demanderais l'assentiment du Conseil touchant la composition de l'élément militaire de l'ONUCA.

Comme le Conseil en a été informé (voir le document S/20979), le personnel militaire de l'ONUCA est actuellement fourni par le Canada, la Colombie, l'Espagne, l'Irlande et le Venezuela, et la République fédérale d'Allemagne fournit du personnel civil.

Je viens de recevoir une offre du Gouvernement argentin qui se propose de fournir les quatre vedettes de surveillance rapides dont l'ONUCA a besoin pour s'acquitter de sa mission dans le golfe de Fonseca, ainsi que leurs équipages. Après avoir consulté les gouvernements des cinq pays dans lesquels les éléments de l'ONUCA sont déployés, je me propose d'accepter l'offre du Gouvernement argentin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

-----